

**EXTRAIT DU REGISTRE****COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 31/2026**

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
Du 3<sup>ème</sup> GROUPE**

\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4, et L.2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, L.3342-1 et L.3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe en date du 25 février 2025, présentée par Madame Noémie GRUNDY demeurant à Souvignargues (Gard), 134 Chemin des Prés – Hameau de Saint-Étienne d'Escattes, agissant en qualité de Secrétaire Adjointe de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E) de Souvignargues et Saint Etienne d'Escattes, souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion de la manifestation publique dénommée "Vide grenier de l'A.P.E de Souvignargues" qui aura lieu le dimanche 29 mars 2026 (reportée au dimanche 12 avril 2026 en cas de mauvais temps) à Souvignargues (Gard) – au Foyer socio-culturel et ses abords,

Vu le nombre d'autorisations déjà obtenues, soit : 1

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique (foire, vente ou fête publique...),

**ARRÊTE****Article 1 :**

Madame Noémie GRUNDY demeurant à Souvignargues (Gard), 134 Chemin des Prés – Hameau de Saint-Étienne d'Escattes, agissant en qualité de Secrétaire Adjointe de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E) de Souvignargues et Saint Etienne d'Escattes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe à Souvignargues (Gard) – Foyer socio-culturel et ses abords, le dimanche 29 mars 2026 (reportée au dimanche 12 avril 2026 en cas de mauvais temps) de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la manifestation dénommée "Vide-grenier de l'A.P.E de Souvignargues".

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement à la réglementation concernant les débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...). Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

**Article 3 :**

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'Arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

.../...

**Article 4 :**

A cette occasion, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3, à savoir :

- Groupe 2 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.
- Groupe 3 : les vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 5 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Madame la Maire, le bénéficiaire, sont chargés chacun et ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté. Ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie.

Fait à Souvignargues, le 10 mars 2026

**Madame La Maire,  
Catherine LECERF**

